



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°04/2026**  
Bureau communautaire du 09/02/2026

**Objet : GENS DU VOYAGE – Convention de financement aire grand passage 2025**

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Vu** la réunion entre les différents présidents des EPCI le 7 mars 2025 à Archamps,

**Vu** l'avis favorable du bureau du 09 février 2026,

**DECIDE**

Article 1 : De signer une convention de refacturation aire grand passage 2025 SIGETA – CCPMB.

Article 2 : Cette convention prévoit une participation financière pour les frais engagés par le SIGETA en termes de fonctionnement liées à l'exploitation et la gestion de l'aire de grand passage 2025 sur le secteur du SIGETA.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **16 FEV. 2026**



**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**